

ROI CAMPUS GUILLEMINS

2026-2027

Les étudiants sont censés avoir pris connaissance des principaux textes législatifs et documents émis par la Haute Ecole qui sont disponibles sur le site Internet de la Haute Ecole (www.helmo.be).

CHARTE DE BONNE CONDUITE

1. VIE ACADEMIQUE ET DISCIPLINE

- 1.1. Les étudiants doivent se tenir informés de la vie au Campus par la consultation journalière des supports d’affichage officiels (en classe et dans les différents halls), de leur boîte mail, des éventuels portails de cursus.
- 1.2. Une adresse électronique p.nom@student.helmo.be est créée pour chaque étudiant et sera utilisée comme moyen officiel de communication entre la Haute Ecole et celui-ci à l’exception de communications individuelles officielles telles que prévues dans le RE (procédure disciplinaire, refus d’inscription, etc.). **Les étudiants sont invités à relever leur boîte mail régulièrement (a minima tous les jours calendrier hors période de fermeture de la Haute Ecole).**
- 1.3. Les horaires et leurs modifications sont transmis à l’étudiant par voie électronique sauf circonstances imprévisibles ou exceptionnelles
- 1.4. Les étudiants ont accès aux informations pratiques concernant le Campus via le lien suivant (site HELMo) :
<https://www.helmo.be/Institution/Instituts/HELMo-Campus-Guillemins-Sainte-Marie/Accueil.aspx>
- 1.5. Les étudiants tiendront compte des horaires des différents services du Campus Guillemins (secrétariats de cursus, bibliothèque, comptabilité...) et les respecteront.
- 1.6. Le Campus n’est pas responsable des vols ou pertes d’objets.
En vertu de la modification du 5 avril 2024 de la législation antitabac du 22 décembre 2009, instaurant une réglementation relative à l’interdiction de fumer à moins de 10m des entrées des bâtiments scolaires, HELMo a mis en place une signalétique informant l’ensemble des personnes présentes (membres du personnel, étudiants, visiteurs) de cette interdiction. Cette interdiction s’applique également aux cigarettes électroniques ainsi qu’à tout

autre dispositif de vaporisation : leur utilisation est interdite à l'intérieur des bâtiments et dans un périmètre de 10 mètres autour de leurs entrées.

2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

- 2.1. Sans autorisation d'un membre du personnel, les étudiants ne peuvent introduire dans l'établissement des personnes étrangères à celui-ci.
- 2.2. Les installations de projection, y compris les équipements audio, sont réservées à l'usage exclusif des professeurs et sont destinées uniquement à des fins pédagogiques.
- 2.3. Il est interdit aux étudiants de les utiliser ou de s'y connecter sans l'autorisation expresse d'un professeur.
- 2.4. Durant l'année académique, les labos sont accessibles de 7h30 à 18h en dehors des cours.
- 2.5. Les 2 salles polyvalentes M et S ainsi que les petites salles de réunion du Learning Centre sont également à la disposition des étudiants jusque 19.45 (sauf le vendredi, 18.45). Moyennant l'accord préalable de la Direction, le Campus peut être ouvert pour des activités complémentaires. Le Campus est fermé de la mi-juillet à la mi-août, durant les congés et les vacances d'hiver et de printemps, sauf en cas de blocus organisé.
- 2.6.
- 2.7. Les étudiants remettront en ordre les locaux et labos utilisés : ils déposeront les papiers et canettes dans les poubelles, ils éteindront les éclairages et les ordinateurs, ils fermeront les fenêtres.
- 2.8. En dehors d'accord pris avec la Direction, le parking est réservé aux membres du personnel.

ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

3. COURS

- 3.1. Les étudiants doivent se présenter aux activités pédagogiques à l'heure exacte. L'enseignant a la possibilité de refuser l'entrée aux retardataires.
- 3.2. Les étudiants ont été informés, notamment qu'en blocs 2 et 3, certains cours sont dispensés et évalués en anglais, conformément à l'article 75 §2 du décret du 7 novembre 2013.
- 3.3. En cas d'absence à une évaluation certificative (stages inclus), les justificatifs doivent être rentrés au secrétariat de cursus dans les 2 jours ouvrables.
- 3.4. Les règles régissant les obligations de présence aux cours, au(x) activité(s) d'intégration(s) professionnelle(s), aux laboratoires informatiques sont reprises, le cas échéant, dans les fiches U.E. de chacun des cours concernés. Les sanctions pédagogiques en cas de non-respect y sont mentionnées.

3.5. Les laboratoires d'informatique sont accessibles tous les jours ouvrables jusqu'à 18h. Les règles de bonne utilisation de ces laboratoires sont affichées dans chaque laboratoire. En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont sanctionnés sur base du chapitre 17 – Règlement disciplinaire, du Règlement des études et de fonctionnement des jurys.

3.6. Les ECTS, les pondérations et les critères d'évaluation sont précisés dans les fiches d'UE sur le site Internet d'HElMo (www.helmo.be).

4. TRAVAUX

Les travaux demandés doivent être remis au jour et à l'heure fixés. La sanction pour un retard sera l'annulation, à moins que des dispositions spécifiques n'aient été prévues par le professeur.

5. STAGES ET TFE

Tous les stages sont obligatoires. Chaque stage doit permettre de rencontrer les attentes prévues par la fiche UE et/ou les brochures y afférentes. Toutes les informations concernant les stages et les TFE sont disponibles sur HELMo Learn.
Le changement de lieu de stage n'est autorisé qu'une seule fois.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

En matière vestimentaire, les principes suivants sont d'application :

- L'étudiant veillera à respecter l'obligation d'une identification (visage dégagé).
- Lors de toutes les activités extérieures, telles que visites d'entreprises ou autres, l'étudiant adaptera sa tenue en fonction des situations professionnelles auxquelles il se prépare ou en alignement avec les objectifs spécifiques de l'activité. Par ailleurs, l'étudiant respectera les éventuelles normes vestimentaires spécifiques établies par l'organisation hôte. De même, cette obligation s'applique aux activités se déroulant au sein du département et impliquant des partenaires extérieurs.
- Concernant le stage, il revient à l'étudiant de se conformer au règlement de travail de l'entité d'accueil, en ce compris le code vestimentaire en vigueur. La Haute école n'a pas à se substituer à l'institution d'accueil sur ce point.

Le non-respect des dispositions de ce présent ROI pourrait donner lieu à des mesures d'ordre tel que le prévoit le Règlement des Études (RE).

